Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 20 mars, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Raymond BLOUET, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président, puis par Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Michel BARBE, Brigitte BERREE, Chrystèle BERTRAND, Séverine BETHUEL, Raymond BLOUET, Fabienne BONDON, Yannick BRE, Chrystel CAULET, Annie CHEVALIER, Jean-Yves CLOUET, Nadège COULON-TRARI, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Jean-Claude DENIS, Frédéric DESSAUGE, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Stéphane GARDETTE, Régine LEFEUVRE, Christophe MARTINS, Paul MEURICE, Delphine MONTREUIL, Renan PARTHENAY, Anne-Sophie PATRU, Valérie PETITHOMME, Sylvie PINAULT, Philippe RAMIREZ, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD.

Excusée avec pouvoir : Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE

La séance est ouverte à 20h30.

Michel BARBE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 31
Pouvoir : 1
Quorum : 17

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° Délibération CC/2026/53

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et, le cas échéant, afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux vice-présidents, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet de déléguer soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégialement, un certain nombre d'attributions, à l'exception de celles énumérées au même article :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces attributions (cf. ci-dessous), si elles sont retenues, emportent un véritable transfert juridique de compétence, le conseil communautaire ne pouvant s'y substituer. Pour autant, et à tout moment, le conseil communautaire peut mettre fin à celles-ci ou les modifier.

Par ailleurs, il est précisé que le président est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau, étant entendu que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ceci exposé, les attributions suivantes sont proposées :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément aux articles L. 5211-10, et L. 5211-2 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de charger le (la) président(e) par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Affaires juridiques - Assurances
-Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers, -Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (sans fixation de plafond).
-Passer les contrats d'assurance, -Accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance,
Marchés publics – Conventions - Contrats
-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents de la communauté, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, d'un montant inférieur à 90 000.00 € HT, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% « lorsque les crédits sont inscrits au budget », - Signer toute convention de groupement de commandes, avec les communes-membres de la Communauté, pour attribuer conjointement, si les parties en manifestent le souhait, des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000.00 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 1000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'exclusion des subventions versées aux associations.
-Approuver les avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.
Finances
-Réaliser des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
-Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
-Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, et dont la valeur unitaire n'excède pas 1000 €.
-Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté.
Patrimoine – Foncier - urbanisme
-Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros.
-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et différents partenaires (associations, institutions, entreprises...).
-Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
-Formuler des demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ; -Signer tout acte de dépôt de pièces (lotissement, ...) en lien avec les autorisations d'urbanisme.
-Demander et/ou accepter des autorisations de passage et des servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à Montfort Communauté et signature des conventions s'y rapportant.
-D'établir le règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Personnel
-Décider le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans la limite des crédits votés au budget.
Divers
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Conformément aux articles L. 5211-10, et L. 5211-2 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de charger le Bureau, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

DELEGATIONS AU BUREAU

Marchés publics – Conventions - Contrats
-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents de la communauté, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, d'un montant compris entre 90 000.00 €HT et 216 000.00 €HT, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% « lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
-Signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier.
-Procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses et de biens immobiliers ainsi que tous avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur à 6000 € et la durée inférieur ou égale à 1 an.
Finances
-Accorder au nom de la communauté la garantie à des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté.
-Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de la dette et les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
-Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
-Attribuer des aides sur fonds propres, dans la limite de 2 000.00€HT par opération.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Patrimoine – Foncier - urbanisme
-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires de terrains dans le cadre des procédures d'acquisition à l'amiable ou par expropriation.
-Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser lors d'acquisitions foncières.
-Attribuer des aides financières : - au titre des aides aux Jeunes Agriculteurs. - au titre du Pass commerce et artisanat
Divers
- Décider de l'adhésion (et du retrait) à tout organisme extérieur, à l'exception des établissements publics et des syndicats mixtes. - Ordonner le paiement des cotisations aux associations dont la Communauté de communes est membre et renouveler annuellement l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, et L. 5211-2,
Vu l'élection de Christophe MARTINS à la présidence de Montfort Communauté le 26 mars 2026,
Vu l'élection des 9 vice-présidents, constituant avec le Président, le secrétaire et le secrétaire adjoint, les 12 membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-décide de déléguer au président et au Bureau les attributions telles que précitées ci-dessus.

-précise le président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

-précise qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises par le président ou, le cas échéant, par les vice-présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

-autorise le président ou le ou vice-président.e délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_53C-DE